

Séance du vendredi 25 février 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

**Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ**

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, adjoints  
M. Claude SCHULLER, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Charles KREMPPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés : Richard LIEBY procuration à Alain MORILLON, Dominique RISTORCELLI procuration à Elodie DEMARE, Benoit ROELLINGER, procuration à Elodie GERUM  
Absents excusés sans procuration : Mme Raymonde SEILER, M. André BECK

En présence de ... *néant*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 18 février 2022

**6. Prix de l'eau 2022**

Pour information, la facture d'eau en 2021 était composée des éléments suivants :

Distribution de l'eau (objet de la délibération)

- abonnement compteur : 5,25 €/semestre
- distribution eau : 0,95 €/m<sup>3</sup>

SIVOM - collecte des eaux usées :

en 2021 : 1,80 €/m<sup>3</sup>

en 2022 : une part fixe 41,12 €/an et une part variable 1,4649 €/m<sup>3</sup>

Organismes publics – Agence de l'Eau :

- lutte contre la pollution : 0,35 €/m<sup>3</sup>
- modernisation des réseaux : 0,233 €/m<sup>3</sup>

Pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an, le montant de la facture est de 410,46 € (3,42 €/m<sup>3</sup>) en 2021 et de 411,37 € (3,43 €/m<sup>3</sup>) en 2022 (à niveau égal de taxes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau à 0,95 € HT/m<sup>3</sup>, identique aux années précédentes et ce, au titre de l'année 2022.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m<sup>3</sup> réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 5,25 € par semestre, par compteur.

Certifié exécutoire  
Le Maire  
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 03/03/2022